

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2085

7 août 2014

SOMMAIRE

| | | | |
|---|---------------|---|---------------|
| AltoCumulus | 100038 | Immodolux SPF | 100039 |
| Amazon Insurance & Pension Services S.à r.l. | 100038 | Intellicast | 100035 |
| AUREUS INVEST S.A.- Société de Titrisation | 100034 | Invenergy Wind Europe V S.à r.l. | 100042 |
| AZ Express S.à r.l. | 100041 | Invia S.A. | 100035 |
| Baypower S.à r.l. | 100037 | IP Casting S.A. | 100034 |
| Bradipo Travel International S.à r.l. | 100041 | Lion/Seneca Lux 2 S.A. | 100068 |
| Breega Capital Feeder One Luxembourg SCA | 100071 | LORENTZWEILER - Solar s.c. | 100039 |
| Differdange-Solar s.c. | 100039 | MS-Pneus S.à r.l. | 100036 |
| e-Business & Resilience Centre | 100041 | Nuovostyle G.m.b.H. | 100036 |
| Electech S.à r.l. | 100034 | Orion Two S.A. | 100036 |
| Euphony Luxembourg S.A. | 100035 | QIAGEN Finance (Luxembourg) S.A. ... | 100071 |
| Fate S.A. | 100051 | Tierra S.A. | 100078 |
| Financière Castell | 100056 | Tilocor Life Science Sarl | 100080 |
| Financière Verdi S.à r.l. | 100043 | Trans Ferreira S.à r.l. | 100079 |
| Fininfra | 100034 | Transincom A.G. | 100040 |
| Finpadana International S.A. | 100035 | Trans Marques sarl | 100038 |
| Focus Holdings S.à r.l. | 100078 | VCC Lease S.à r.l. | 100040 |
| Focus Holdings S.à r.l. | 100080 | Verne Holding S.à r.l. | 100040 |
| GTB-TBG Holdings S.à r.l. | 100042 | Vincourt S.A. | 100040 |
| HR Consulting S.A. | 100042 | Vitis Life S.A. | 100038 |
| | | Vitis Life S.A. | 100037 |
| | | Volja Lux, S.à r.l. | 100037 |

Fininfra, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 137.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014077617/9.

(140091371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Electech S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 90.501.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Schuttrange, le 3 juin 2014.

Référence de publication: 2014077594/10.

(140091795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

AUREUS INVEST S.A.- Société de Titrisation, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
R.C.S. Luxembourg B 176.148.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires à l'issue de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue le 8 mai 2014 au siège social

Les actionnaires ratifient la démission, en leur qualité d'administrateurs de la Société, de M. Alain TIRCHER, de M. Charles EMOND et de M. Jean-Michel Hamelle avec effet au 8 mai 2014.

Les actionnaires nomment en leur remplacement:

Mr. Antonino Errigo, demeurant à Via Panaro 17, I-00199 Roma (Italy),

Mr. Tancredi Dutto, demeurant à Nation House - 103 Wigmor Street - London - W1U 1QS,

Mr. Andrea Lizzio, demeurant à 31, Grand Rue, L-1661 Luxembourg,

avec effet au 8 mai 2014 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014078917/17.

(140093828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

IP Casting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 8, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 68.448.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la société en date du 23 mai 2014

Il résulte du Procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 23 mai 2014 au 41, rue Antoine Meyer, L-1253 Luxembourg que:

«Première Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société du 41, rue Antoine Meyer L-1253 Luxembourg au 8, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juin 2014.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2014.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014077738/18.

(140091304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Finpadana International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 47.468.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014077634/9.

(140091651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Euphony Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 49, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 160.615.

Par la présente, je soussigné, Christophe Blondeau, donne avec effet au 1^{er} janvier 2014, ma démission en tant qu'administrateur de la société Euphony Luxembourg SA, RCS B160.615.

Bereldange, le 08 mai 2014.

Blondeau Christophe.

Référence de publication: 2014077603/10.

(140091299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Invia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 62.304.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 20 mai 2014

Ont été ré-élus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur Claes WERKELL, demeurant à 1, Strandvägen, 114 51 Stockholm, Sweden, président,
- Monsieur Eric LECLERC, demeurant à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald
- Madame Martine KAPP, demeurant à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald.

A été élu commissaire aux comptes, pour la même période:

- Monsieur Pascal FABECK, demeurant à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2014077736/17.

(140091141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Intellicast, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 8, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 68.502.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la société en date du 23 mai 2014

Il résulte du Procès-Verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 23 mai 2014 au 41, rue Antoine Meyer, L-1253 Luxembourg que:

«Première Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société du 41, rue Antoine Meyer L-1253 Luxembourg au 8, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juin 2014.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2014.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014077730/18.

(140091248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Nuovostyle G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.746.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2014079394/11.

(140093714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

MS-Pneus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 33, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 163.297.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 05/06/2014.

Pour la société

C.F.N GESTION S.A.

20, Esplanade - L-9227 Diekirch

Adresse postale:

B.P. 80 - L-9201 Diekirch

Un mandataire

Référence de publication: 2014079379/16.

(140093288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Orion Two S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 146.467.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique tenue au siège social de la société le 21 mai 2014 à 10.00 heures

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes

Sont renommés Administrateurs:

- Monsieur Giorgio Colombo, né le 05 avril 1946 à Milan Italie, résident au 31 Avenue Princesse Grâce, 98000 Principauté de Monaco.

- Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, né le 12 septembre 1964 à la Spezia Italie, résident professionnellement au 7, val Sainte Croix L-1371 Luxembourg

- Monsieur Jean Marc Debaty, né le 11 mars 1966 à Rocourt Belgique, résident professionnellement au 7, val Sainte Croix L-1371 Luxembourg

- Madame Angelina Scarcelli, née le 13 septembre 1975 à Thionville France, résidente professionnellement au 7, val Sainte Croix L-1371 Luxembourg

Monsieur Giorgio Colombo est appelé à la fonction de président du conseil d'administration.

Est renommée Commissaire aux comptes:

Luxembourg International Consulting S.A. (Interconsult) avec siège social à L-1371 Luxembourg - 7, Val Sainte-Croix.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2020.

Luxembourg, le 21 mai 2014.

Pour extrait conforme

Signature

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2014079414/27.

(140093123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Volja Lux, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 255.200,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 138.116.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1243 du 22 mai 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Volja Lux, S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2014079632/13.

(140093211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Baypower S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 80.041.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 27 mai 2014

Le siège de la société a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 5 mai 2014.

Veillez prendre note que Messieurs Gérard BIRCHEN, Andrew O'SHEA et Frank PLETSCHE, gérants B, résident désormais professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 5 juin 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour BAYPOWER S.à.r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014078936/17.

(140093465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Vitis Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 49.922.

*Extrait de l'AGE de Vitis Life S.A. du 28 mai 2014**Résolution: Nomination d'un administrateur*

L'assemblée décide d'étendre le conseil d'administration d'un administrateur et nomme en cette qualité Monsieur Carlo FRIOB, né le 01/12/1967 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2955 Luxembourg, Boulevard Royal, 43.

Le mandat de Monsieur Carlo FRIOB prendra effet ce jour et se terminera, sauf réélection, lors de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Suite aux décisions prise par l'assemblée générale le Conseil d'Administration est désormais composé de Messieurs:

1. Carlo FRIOB (2017)
2. Olivier de JAMBLINNE de MEUX (2018)
3. Bernard JACQUEMIN (2018)
4. Nicolas LIMBOURG (2018)
5. Michael MOHR (2017)

Référence de publication: 2014079641/19.

(140092939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Trans Marques sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 11, rue Longchamp.

R.C.S. Luxembourg B 96.659.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014079616/10.

(140093711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Vitis Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 49.922.

Extrait du compte rendu du conseil d'administration de VITIS LIFE S.A. du 12 mars 2014

Nomination du Président du Conseil d'Administration: Le Conseil d'Administration procède à la nomination de Mr. Olivier de JAMBLINNE de MEUX avec adresse professionnelle à L-2955 Luxembourg, Boulevard Royal, 43. en qualité de Président du Conseil d'administration.

Référence de publication: 2014079640/11.

(140092939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

AltoCumulus, Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 35.915.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 16 décembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 16 janvier 2014.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2014079697/13.

(140092439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Amazon Insurance & Pension Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain, Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 110.340.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires le 8 mai 2014**Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes, Monsieur Daniel Frank, demeurant à L-8357 Goebange, 20, Domaine du Beauregard, venant à échéance, pour la période expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2014.

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Romain Braas comme gérant administratif de la société, avec effet au 8 mai 2014.

L'Assemblée procède à la nomination de Madame Brigitte Koerner, née le 11 avril 1971 à Saint-Avoid (France), demeurant à F-57100 Thionville, 8, Boucle du Sureau, comme nouveau gérant administratif de la société à compter de ce jour, pour une durée indéterminée.

Marco MOES

Gérant technique

Référence de publication: 2014079698/20.

(140092427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Differdange-Solar s.c., Société Civile.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss.

R.C.S. Luxembourg E 4.878.

La société anonyme "Energipark Réiden", gérant de la société civile "Differdange-Solar s.c." déposé le 21/09/2012 sous le n° d'immatriculation E 4878, déclare par la présente avoir reçu par la Ville de Differdange un acte de décès (N° 0051/2014) de feu Monsieur Tonino CENTI décédé à Niederkorn le 24 mars 2014. Les parts de l'installation photovoltaïque échues à:

- Madame Gina CENTI, demeurant à L-4450 Belvaux, 67 route d'Esch.

La société anonyme "Energipark Réiden" est représentée par son administrateur-délégué, M. Kauten Paul.

Beckerich, le 03 juin 2014.

Energipark Réiden s.a.

Paul Kauten

Représentant légal

Référence de publication: 2014079695/17.

(140091379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Immodolux SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-7244 Bereldange, 31, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 20.403.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du conseil d'administration de Immodolux SPF

Etaient présents:

SCHECK-SMETS Carine Administrateur délégué

SMETS Thierry Administrateur.

A l'ordre du jour:

1. Modification des administrateurs.

2. Nomination en tant qu'administrateur de Mademoiselle Pascaline SMETS domiciliée 31 rue de la Paix à 7244 Béreldange.

3. Annulation de Monsieur René SCHECK en tant qu'administrateur.

L'ordre du jour a été approuvé à l'unanimité.

Le 28 mai 2014.

Carine SMETS-SCHECK / Thierry SMETS.

Référence de publication: 2014079702/18.

(140092923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

LORENTZWEILER - Solar s.c., Société Civile.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss.

R.C.S. Luxembourg E 4.983.

La société anonyme "Energipark Réiden", gérant de la société civile "Lorentzweiler- Solar s.c." déposé le 14/01/2013 sous le n° d'immatriculation E 4983, déclare par la présente avoir reçu par Monsieur ZUIDBERG Bernardus demeurant à L-7373 Helmdange, 88 route de Luxembourg, associé dans l'installation photovoltaïque Lorentzweiler-Solar s.c, une lettre nous faisant savoir son intention de céder ses parts dans la société (conformément à la Convention de la Société Civile, Article 14: Vente, cession ou transfert de parts sociales.)

La société anonyme "Energipark Réiden" est représentée par son administrateur-délégué, M. Kauten Paul.

La cession des parts a été fait le 08 avril 2014, Le donataire est son fils, à savoir Monsieur ZUIDBERG Willy demeurant à L-7312 Muellendorf, 9, rue des Champs.

Beckerich, le 03 juin 2014.

ENERGIPARK REIDEN S.A.

Paul Kauten

Représentant légal

Référence de publication: 2014079696/19.

(140091384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Transincom A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 121.101.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014079617/9.

(140093387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

VCC Lease S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 164.941.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VCC Lease S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014079637/11.

(140092988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Verne Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.027,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 136.573.

Veillez noter le changement d'adresse pour les gérants suivants:

Monsieur Jan Rottiers ayant désormais pour adresse le 25 C boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur Sigthor Sigmarsson ayant désormais pour adresse le 7 Odinsgata, Reykjavik, Islande.
Luxembourg, le 04 juin 2014.

Référence de publication: 2014079630/12.

(140093112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Vincourt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 162.870.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 28 mai 2014 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Constance DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE, Administrateur, 14, avenue du Chili, B-1000 Bruxelles, Belgique;

- Monsieur Cliff LANGFORD, Administrateur, administrateur de sociétés, 2a rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Nicolas DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE, Administrateur-Président, administrateur de sociétés, 15, Drève des Rhododendrons, B-1170 Bruxelles, Belgique,

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

L'assemblée générale du 28 mai 2014 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 28 mai 2014.

Pour VINCOURT S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2014079638/22.

(140093635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Bradipo Travel International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 116.229.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu le 22 mai 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme BRADIPO TRAVEL INTERNATIONAL S. à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Maître Elisabeth ALVES

Le liquidateur

Référence de publication: 2014079719/17.

(140093697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

e-Business & Resilience Centre, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 72.585.

Résolution circulaire relative à la nomination au sein du Conseil d'Administration de la société e-Business & Resilience Centre S.A.

Conformément à l'article 15 des statuts, le Conseil d'Administration de la société e-Business & Resilience Centre S.A. prend la décision suivante:

Ernst & Young (7, Rue Gabriel Lippman, Parc d'activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach) est nommé provisoirement au titre de Réviseur d'Entreprises de la société e-Business & Resilience Centre S.A. et ce jusqu'à clôture du processus de désignation du réviseur d'entreprises de l'Entreprise des Postes & Télécommunications.

Le Conseil d'Administration certifie le contenu de la présente résolution en signant ci-après.

Fait à Luxembourg, le 20 mars 2014.

Jos Gold / Jean-Marie Spaus / Gaston Bohnenberger / Claude Conzemius / Guy Modert

Président du CA / Vice-Président du CA / Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014079714/17.

(140093656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

AZ Express S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9540 Wiltz, 27, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 103.694.

—
- Selon l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} Avril 2014, il en résulte:

* Cession de toutes les parts détenues par Monsieur BELARIBI Abdelkrim, soit 50 parts sociales, à Monsieur BELARIBI Boubakeur, au prix convenu.

- Selon l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 Avril 2014, il en résulte:

* Cession d'une partie des parts détenues par Monsieur BELARIBI Boubakeur, soit 50 parts sociales, à la Société BMS Luxembourg S.A. SPF, enregistré R.C.S. Luxembourg B 186.509 au prix convenu.

- Selon l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 Mai 2014, il en résulte:

* Cession de toutes les parts détenues par Monsieur BELARIBI Boubakeur, soit 50 parts sociales, à la Société SAFSAF S.A. SPF, enregistré R.C.S. Luxembourg B 186.927 au prix convenu.

A ce jour,

Société SAFSAF S.A. SPF détient 50 Parts sociales

Société BMS Luxembourg S.A. SPF détient 50 Parts sociales

WILTZ, le 28 Mai 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014079716/20.

(140093719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

HR Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 94.584.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 juin 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014077692/10.

(140091322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

GTB-TBG Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 30.000,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 168.608.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle du 30 juillet 2013:

- Le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. de 400, Route d'Esch, L - 1014 Luxembourg, réviseur d'entreprise agréé de la société, est renouvelé.
- Le nouveau mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014 statuant sur les comptes annuels de 2013.

Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014077669/16.

(140091917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Invenergy Wind Europe V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 121.144.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 23 mai 2014

1. Monsieur Steven Ryder a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.
2. Monsieur Vincent Regnault a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
3. Monsieur Richard Lee Rickenbaugb, administrateur de sociétés, né au Missouri (Etats-Unis d'Amérique), le 15 octobre 1963, demeurant professionnellement à 1, South Wacker Drive, Suite 1900, Chicago, IL 60606 (Etats-Unis d'Amérique), a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.
4. Monsieur Tamas Mark, administrateur de sociétés, né à Budapest (Hongrie), le 08 juin 1981, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (Luxembourg), a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée avec effet au 1^{er} mars 2014.
5. Madame Nancy Anne Cash, administrateur de sociétés, née dans l'Illinois (Etats-Unis d'Amérique), le 4 janvier 1962, demeurant professionnellement à 1, South Wacker Drive, Suite 1900, Chicago, IL 60606 (Etats-Unis d'Amérique), a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.
6. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez prendre note que les adresses professionnelles de Monsieur Tobias Stemmler et Madame Mounira Meziadi, gérants de catégorie B, se situent désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 03 juin 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Invenergy Wind Europe V S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014077710/28.

(140091785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Financière Verdi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, Avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 187.420.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FOURTEEN, ON THE TWENTY-THIRD DAY OF THE MONTH OF MAY.

Before us Maître Cosita Delvaux, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CVC European Equity V Limited, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22-24 Seale Street, St. Helier, Jersey JE2 3QG, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 99031,

Hereby represented by Mrs. Caroline Ronfort, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 22nd May 2014.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

2.3 The Company may also enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of group companies.

2.4 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.5 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

2.6 The Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "Financière Verdi S.à r.l."

Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed Share Capital

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) shares (parts sociales) of EUR 0.01 (one cent Euros) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In such case Articles 200-1 and 200-2 of the Law,

among others, will apply, entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and Removal

7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3 A director (gérant) may be dismissed ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of directors (gérants).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

7.3 - Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the joint signature of any two members of the board of directors (conseil de gérance).

7.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents and determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary (if any), and recorded in the corporate book of the Company. Copies or extracts of such

minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

7.4.3 Decisions of the sole director (gérant) shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole director (gérant). Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole director (gérant).

7.4.4 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance).

7.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

7.4.6 Any director (gérant) may act at any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by appointing in writing another director (gérant) as his proxy. A director (gérant) may also appoint another director (gérant) to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

7.4.7 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

7.4.8 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting.

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 24th day of the month of June, at 4.00 p.m.

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

11.2 - Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

13.1 The board of directors (conseil de gérance) may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of directors (conseil de gérance) showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

13.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

Art. 14. Dissolution - Liquidation.

14.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

14.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

14.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 16. Modification of Articles. The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Transitional dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2014.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe the entire share capital as follows:

| Subscriber | Number of shares | Subscribed amount in EUR | % |
|---|------------------|--------------------------|------|
| CVC European Equity V Limited, prenamed | 1,250,000 | 12,500.- | 100% |
| TOTAL | 1,250,000 | 12,500.- | 100% |

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1.300.-.

Resolutions of the sole shareholder

1. The Company will be administered by the following directors (gérants) appointed for an undetermined period:

a. Mr. Manuel Mouget, private employee, born on 6 January 1977 in Messancy (Belgium), having his professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

b. Mr. Thomas Morana, private employee, born 14 June 1982 in Huy (Belgium), having his professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

c. Mr. Stefan Oostvogels, lawyer, born on 21 April 1962 in Brussels (Belgium), having his address at 1, rue Spierzelt, L-8063 Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be established at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, surname, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-TROISIEME JOUR DU MOIS DE MAI

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CVC European Equity V Limited, une limited company ayant son siège social au 22-24 Seale Street, St Helier, Jersey JE2 3QG, Iles Anglo-Normandes, inscrite au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 99031,

ici représentée par Madame Caroline Ronfort, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 mai 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.3 La Société peut aussi contracter toute garantie, gage ou toute autre forme de sûreté pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou d'une société du groupe.

2.4 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.5 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

2.6 La Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: «Financière Verdi S.à r.l.».

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg - Ville.

5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un cent d'Euros) toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non - associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/ leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux des membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire (le cas échéant), seront déposées dans les livres de la Société. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.3 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Tout gérant pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son représentant. Un gérant pourra également désigner un autre gérant pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

7.4.7 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

7.4.8 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 24^{ème} jour du mois de juin, à 16.00.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

14.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

14.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

Art. 15. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 16. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand - Duché de Luxembourg.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 Décembre 2014.

Souscription - Libération

Les Statuts ainsi établis, la partie comparante qui a déclaré souscrire l'intégralité du capital social comme suit:

| Souscripteur | Nombre de parts sociales | Montant souscrit EUR | % du capital social |
|---|--------------------------|----------------------|---------------------|
| CVC European Equity V Limited, préqualifiée | 1.250.000 | 12.500,- | 100% |
| TOTAL | 1.250.000 | 12.500 | 100% |

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.300.-.

Résolution de l'associé unique

1. La Société est administrée par les gérants suivants nommés pour une période indéterminée:

a. Monsieur Manuel Mouget, employé privé, née le 6 Janvier 1977 à Messancy (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg;

b. Monsieur Thomas Morana, employé privé, né le 14 Juin 1982 à Huy (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

c. Monsieur Stefan Ostvogels, avocat, né le 21 avril 1964 à Bruxelles (Belgique) ayant son adresse au 1, rue Spierzelt, L-8063 Bertrange, Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la prédite comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. RONFORT, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 mai 2014. Relation: RED/2014/1163. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 03 juin 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014078381/451.

(140092109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Fate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 187.460.

— STATUTS

L'an deux mil quatorze, le vingt-six mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1. Monsieur Benoit ADELUS, administrateur de sociétés, demeurant au 11, Rue des Bois F-92310 Sèvres, ici représenté par Monsieur Franck PROVOST, demeurant professionnellement au 25, rue Philippe II L-2340 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivré en date du 19 mai 2014.

2. Madame Françoise ADELUS née NEVEU, administrateur de sociétés, demeurant au 11, Rue des Bois F-92310 Sèvres, ici représentée par Monsieur Franck PROVOST, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivré en date du 19 mai 2014.

3. Monsieur Edouard ADELUS, administrateur de sociétés, demeurant au 11, Rue des Bois F-92310 Sèvres, ici représenté par Monsieur Franck PROVOST, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivré en date du 19 mai 2014.

4. Monsieur Thomas ADELUS, administrateur de sociétés, demeurant au 11, Rue des Bois F-92310 Sèvres, ici représenté par Monsieur Franck PROVOST, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivré en date du 19 mai 2014.

Les procurations signées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de FATE S.A..

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle peut acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets, droits de brevets, marques, marques déposées, licences et autres droits de la propriété intellectuelle.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à TROIS CENT VINGT MILLE EUROS (320.000.- EUR), représenté par TROIS MILLE DEUX CENTS (3.200) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, libérées entièrement.

Le capital autorisé est fixé à DIX MILLIONS D'EUROS (10.000.000.-EUR), représenté par CENT MILLE (100.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 7 ci-après.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Il est créé QUATRE MILLE HUIT CENTS (4.800) parts bénéficiaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, qui ne représentent pas le capital souscrit de la société et dont les détenteurs n'ont aucun droit envers la société autre que ceux explicitement indiqués dans les présents statuts.

Les parts bénéficiaires n'ont pas de droit de vote mais ont les mêmes droits financiers que ceux attachés aux actions et participeront aux bénéfices de la société conformément à l'article 14 des présents statuts.

Un registre des parts bénéficiaires nominatives sera tenu au siège social de la société. Des certificats de parts bénéficiaires pourront être délivrés aux détenteurs de ces parts bénéficiaires, mais ils ne constitueront pas une preuve de la propriété de ces parts bénéficiaires.

Toute modification des droits et obligations attachés aux parts bénéficiaires est soumise à l'accord préalable de l'ensemble des détenteurs de parts bénéficiaires.

Les parts bénéficiaires peuvent être rachetées par la société.

Art. 5. Les actions et les parts bénéficiaires de la société sont nominatives.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action ou part bénéficiaire. S'il y a plusieurs propriétaires par action ou part bénéficiaire, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

La cession d'actions et de part bénéficiaires est régie par un pacte extra statutaire. Néanmoins, la cession d'actions et de parts bénéficiaires à un tiers, actionnaire ou non, à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément du conseil d'administration et la signature de l'ensemble des membres du conseil d'administration sera requise pour l'autorisation de cet agrément. Ces dispositions sont également applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission.

Art. 6. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. Toutefois si la société venait à compter un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 7. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi de juin à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposé par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, télécopie ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées des actionnaires, présents ou représentés, ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 8. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois si à une assemblée générale des actionnaires, il était constaté que la société ne possède plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par fax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées, établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Une télécopie transmise par un administrateur sera considérée comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Dans ce cas, le conseil d'administration devra annuellement rendre compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués à l'administrateur délégué. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommé et révoqués tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Pour la première fois un administrateur délégué peut être nommé directement par l'assemblée générale extraordinaire qui fait suite à la constitution.

Art. 11. La société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, excepté dans les cas suivants:

La signature du président du conseil d'administration sera obligatoirement requise pour tout ce qui dépasse l'administration et la gestion courante, à savoir:

- tout ordre de virement bancaire d'un montant supérieur à vingt mille euros (20.000.- EUR);
- tout emprunt ou tout moyen de financement (ligne de crédit, escompte, leasing...) d'un montant supérieur à vingt mille euros (20.000.- EUR);
- les cautions, avals et garanties pour un montant supérieur à vingt mille euros (20.000.- EUR);
- toute prise ou mise en location-gérance de tout fonds de commerce;
- toute cession ou acquisition de droit au bail et conclusion ou modification de tout contrat de bail (en qualité de preneur ou bailleur);
- tout changement significatif de méthode comptable et toute modification des statuts des Filiales.

Toutefois, la signature de l'ensemble des membres du conseil d'administration sera obligatoirement requise pour:

- toute acquisition, cession ou apport partiel de tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle ainsi que la conclusion ou la modification de toutes sûretés (telle que gage, nantissement...) portant sur tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle représentant plus de dix pour cent (10 %) des actifs totaux de la société;
- toute acquisition, cession ou apport partiel, sous quelque forme que ce soit, d'immeuble, de fonds de commerce ou de titre de participation, d'éléments d'actifs corporels ou financiers en ce compris la constitution de toute filiale et l'accroissement ou la diminution (notamment dans le cadre d'opérations d'augmentation ou de réduction de capital) de participations existantes représentant plus de dix pour cent (10 %) des actifs totaux de la société.
- toute cession d'actions et de parts bénéficiaires de la société à un tiers, actionnaire ou non, à quelque titre que ce soit conformément à l'article 5 des présents statuts. Ces dispositions sont également applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission.

Art. 12. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 13. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 14. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

En cas de distribution de dividendes, ceux-ci seront versés aux actionnaires et aux porteurs de parts bénéficiaires proportionnellement au nombre d'actions et de parts bénéficiaires détenues respectivement par chacun d'eux.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de liquidation (consistant en espèces ou en nature) sera distribué par le ou les liquidateur(s) aux actionnaires et aux porteurs de parts bénéficiaires proportionnellement au nombre d'actions et de parts bénéficiaires détenues respectivement par chacun d'eux.

Art. 16. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2015.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et de parts bénéficiaires et ont libéré en espèces les montants suivants:

| Actionnaires | Capital souscrit EUR | Capital libéré EUR | Nombre d'actions |
|--|--|--|-------------------------------------|
| 1) M. Benoit ADELUS, préqualifié: | 208.000.- | 208.000.- | 2.080 |
| 2) Mme Françoise ADELUS née NEVEU, préqualifiée: | 48.000.- | 48.000.- | 480 |
| 3) M. Edouard ADELUS, préqualifié: | 32.000.- | 32.000.- | 320 |
| 4) M. Thomas ADELUS, préqualifié: | 32.000.- | 32.000.- | 320 |
| TOTAL: | <u>320.000.-</u> | <u>320.000.-</u> | <u>3.200</u> |
| Parts Bénéficiaires | Montant des parts bénéficiaires souscrites EUR | Montant des parts bénéficiaires libérées EUR | Nombre de parts bénéficiaires |
| 1) Mme Françoise ADELUS née NEVEU, préqualifiée: | 160.000.- | 160.000.- | 1.600 |
| 2) M. Edouard ADELUS, préqualifié: | 160.000.- | 160.000.- | 1.600 |
| 3) M. Thomas ADELUS, préqualifié: | 160.000.- | 160.000.- | 1.600 |
| TOTAL: | <u>480.000.-</u> | <u>480.000.-</u> | <u>4.800</u> |

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de huit cent mille euros (800.000.- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de deux mille quatre cents euros (2.400.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a. Monsieur Franck PROVOST, Directeur Général, né le 11 novembre 1972 à F-Paris, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, Rue Philippe II (Président du Conseil d'Administration);
 - b. Monsieur Benoit ADELUS, Administrateur de sociétés, né le 14 juillet 1958 à F-Belfort, demeurant à F-92310 Sèvres, 11, Rue des Bois;
 - c. Madame Marianne REPPLINGER, Comptable, née le 7 août 1973 à F-Nancy, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, Rue Philippe II; et
 - d. Madame Nathalie DUCHAUSSOY, Employée privée, née le 24 juillet 1965 à F-Thionville, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, Rue Philippe II.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: La société anonyme HOPARGEST S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 25, Rue Philippe II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.925.
4. L'adresse de la société est fixée au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Provost et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mai 2014. LAC/2014/24781. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2014.

Référence de publication: 2014078388/267.

(140092855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Financière Castell, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 187.421.

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of May.

Before Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

PAI EUROPE VI-1 FPCI, a French Fonds professionnel de capital investissement; and

PAI EUROPE VI-2 FPCI, a French Fonds professionnel de capital investissement,

both represented by their management company, PAI partners SAS, a French société par actions simplifiée, having a share capital of EUR 159,480 and with registered office at 232, Rue de Rivoli, 75001 Paris, France, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Paris under number 443837331,

(each a "Subscriber", together the "Subscribers"),

Each hereby represented by Caroline RAMIER, private employee, professionally residing in Rambrouch, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the Subscribers and the undersigned notary, shall remain attached to and shall be filed together with this notarial deed with the registration authorities.

The Subscribers, represented as stated above, have requested the undersigned notary to enact the following articles of incorporation of a company, which they declare to establish as follows:

Section I - Definitions

Articles means the articles of association of the Company as amended from time to time;

Board means the board of managers of the Company;

Companies Act means the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended;

Company means "Financière Castell";

General Meeting means a general meeting of the shareholders of the Company; and General Meetings means any of them;

Manager means a member of the Board; and Managers means all of them;

Shareholder means any person holding Shares or to whom Shares are transferred or issued from time to time (excluding the Company) in accordance with the terms of the Articles; and Shareholders means all of them;

Share means any issued share from time to time in the capital of the Company; and Shares means all of them;

Sole Manager means, in the case there is only one Manager, the sole Manager of the Company; and

Sole Shareholder means, in the case there is only one Shareholder, the sole Shareholder of the Company.

Section II - Articles of association

Art. 1. Form, name and number of Shareholders.

1.1 Form and name

There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Financière Castell".

1.2 Number of Shareholders

The Company may have a Sole Shareholder or several Shareholders.

Where the Company has only a Sole Shareholder, any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing matters.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg city. It may be transferred within such municipality by a resolution of the Board or, as the case may be, of the Sole Manager. The registered office may also be transferred within such municipality by a resolution of the General Meeting or, as the case may be, of the Sole Shareholder.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. Share capital.

5.1 Share capital

The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000), ordinary Shares having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each.

5.2 Capital surplus

The Board is authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the Board, within the limit prescribed by Luxembourg law. A capital contribution without the issuance of new shares shall be booked in a "capital surplus" account in accordance with Luxembourg law.

In addition, the General Meeting is also authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the General Meeting, within the limit prescribed by Luxembourg law and which shall be booked in the "capital surplus" account referred to in the above paragraph.

Art. 6. Amendments to the Share capital. The Share capital may be changed at any time by a decision of the Sole Shareholder or by decision of the General Meeting, in accordance with article 16 of these Articles.

Art. 7. Profit sharing. The profits which the Company may decide to distribute shall be applied as described in article 19 in any year in which the General Meeting or, as the case may be, the Sole Shareholder resolves to make any distribution of dividends.

Art. 8. Indivisible Shares. Towards the Company, the Shares are indivisible, and only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of Shares. In case of a Sole Shareholder, the Shares held by the Sole Shareholder are freely transferable.

In case of plurality of Shareholders, the transfer of Shares inter vivos to third parties must be authorised by the General Meeting who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of Shares among the Shareholders.

The transfer of Shares mortis causa to third parties must be accepted by the Shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving Shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Companies Act will apply.

Art. 10. Redemption of Shares. The Company shall have power to acquire Shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of Shares held by it in its own Share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the Sole Shareholder or the General Meeting. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 16 of these Articles.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Sole Shareholder or of one of the Shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management.

12.1 Management

The Company is managed by one or several Managers. If several Managers are appointed, they will constitute a Board. The Manager(s) need not to be Shareholder.

The Manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the General Meeting, adopted by Shareholders owning more than half of the share capital or, as the case may be, of the Sole Shareholder. The General Meeting or, as the case may be, the Sole Shareholder may at any time and without cause (ad nutum) dismiss and replace any Manager.

The Shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

12.2 Meetings of the Board

A chairman pro tempore of the Board (the Chairman) may be appointed by the Board for each Board meeting. The Chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the Board for which he has been appointed. The Chairman pro tempore is appointed, by vote of the majority of the Managers present or represented at the meeting of the Board.

The Board shall meet upon call by any Managers at the place indicated in the meeting notice.

Written meeting notice of the Board shall be given to all the Managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written meeting notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state they have been duly informed and have had full knowledge of the agenda of the meeting. In addition, if all the members of the Board are present or represented during the meeting and they agree unanimously to set the agenda of the meeting, the meeting may be held without having been convened in the manner set out above.

A member of the Board may waive the written meeting notice by giving his/her consent in writing. Copies of consents in writing that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such consents in writing at a meeting of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and at places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing another Manager as his or her proxy. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or by e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a meeting of the Board.

Any Manager may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or by similar means of communication whereby (i) the Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the Managers can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

The Board may validly deliberate and make decisions only if at least the majority of its members is present or represented. Decisions are made by the majority of the votes expressed by the members present or represented. If a member of the Board abstains from voting or does not participate to a vote, this abstention or non-participation are not taken into account in calculating the majority. A Manager may represent more than one Manager by proxy, under the condition however that at least two Managers are present at the meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or more documents containing the resolutions, signed by each Manager, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12.2 does not apply where the Company is managed by a Sole Manager.

12.3 Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Manager

The resolutions passed by the Sole Manager shall be documented by minutes or by resolutions in writing. The minutes or the resolutions in writing made by the Sole Manager shall be signed by the Sole Manager.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by all the directors present at such meeting or, as the case may be, by the Chairman.

12.4 Powers of the Board and the Sole Manager

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed any actions necessary or useful in connection with the purpose of the Company. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the authority of the Board or, as the case may be, of the Sole Manager.

As long as the Company has only a Sole Manager, the Sole Manager has the same powers as those conferred on the Board. In such a case, any reference in these Articles to decisions made or powers exercised by the Board shall be a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Manager.

12.5 Delegation of powers

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, may appoint one or more persons (délégué à la gestion journalière), who may be a Shareholder or not, or who may be a Manager or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters pertaining to the daily management and affairs of the Company.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, is also authorised to appoint a person, either a Manager or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

12.6 Binding signatures

The Company shall be bound towards third parties in all matters (i) by the joint signatures of any two Managers or (ii), in the case of a Sole Manager, by the sole signature of the Sole Manager.

In respect of the daily management, the Company shall be bound by the sole signature of the person appointed to that effect.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or by the sole signature of the person to whom specific signatory power is granted by the Company, but only within the limits of such power.

Art. 13. Liability of the Manager(s). A Manager assumes, by reason of his/her position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/her in the name of the Company.

Art. 14. Appointment of a secretary. A secretary may be appointed by a resolution of the Board (the Secretary). The Secretary, who may or may not be a Manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board and, to the extent practical, of the General Meeting, and to keep the records and the minutes of the Board and of the General Meeting in a book to be kept for that purpose in Luxembourg, and she/he shall perform like duties for all committees of the Board (if any) when required. She/he shall have the authority to delegate his powers to one or several persons provided she/he shall remain responsible for the tasks so delegated. The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, to be used as official documents vis-à-vis any third parties.

Article 14 does not apply where the Company is managed by a Sole Manager.

Art. 15. General Meetings.

15.1 Powers of the General Meeting or of the Sole Shareholder

As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder has the same powers as those conferred on the General Meeting. In such a case, any reference in these Articles to decisions made or powers exercised by the General Meeting shall be a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Shareholder.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders.

15.2 Annual General Meeting - Other General Meetings

An annual General Meeting shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

If the Company is composed of several Shareholders, but no more than 25 (twenty-five) Shareholders, resolutions of the Shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the Shareholders for adoption, the Shareholders are under the obligation to, within a time period of 15 (fifteen) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the General Meeting shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General Meetings, including the annual General Meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 16. Shareholders' voting rights, quorum and majority.

16.1 Notice of General Meetings

Unless there is a Sole Shareholder, the Shareholders may also meet in a General Meeting upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles or the Companies Act, by the Board or, as the case may be, the Sole Manager, subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by Shareholders representing more than ½ (half) of the share capital.

The convening notice sent to the Shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant General Meeting. The agenda for a General Meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a General Meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

16.2 Attendance - Representation

All Shareholders are entitled to attend and speak at any General Meeting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder, as its proxy in writing. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a General Meeting.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communication whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

16.3 Vote

At any General Meeting other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles, resolutions shall be adopted by Shareholders representing more than ½ (half) of the share capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the Shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of Shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any General Meeting, convened in accordance with the Articles or the Companies Act, for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, the majority requirements shall be a majority of Shareholders in number representing at least 3/4 (three quarters) of the share capital. The nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

16.4 Minutes

The minutes of the General Meeting shall be signed by the Shareholders present and may be signed by any Shareholders or the proxyholder(s) representing the Shareholder(s), who so request.

The resolutions adopted by the Sole Shareholder shall be documented in writing and signed by the Sole Shareholder or by the proxyholder representing the Sole Shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the Shareholder(s) as well as of the minutes of the General Meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the Sole Manager or by any 2 (two) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 17. Financial year. The Company's financial year starts on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 18. Financial statements. At the end of each Financial Year, the accounts are closed and the Board or, as the case may be, the Sole Manager, draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the applicable laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the Shareholder(s) for approval.

Each Shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 (twenty-five) Shareholders, such right may only be exercised within a time period of 15 (fifteen) calendar days preceding the date set for the annual General Meeting.

Art. 19. Appropriation of profits, reserves. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law. That allocation to the legal reserve will cease to be required as soon and as long as the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the legal reserve, the Shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholder(s), each Share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Companies Act and in compliance with the foregoing provisions, Board or, as the case may be, the Sole Manager, may pay out an advance payment on dividends to the Shareholders. The Board or, as the case may be, the Sole Manager, fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 20. Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the Shareholder(s) adopted by half of the Shareholders holding $\frac{3}{4}$ (three quarters) of the share capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board or, as the case may be, the Sole Manager or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the Shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the Shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Art. 21. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) Shareholders. An external auditor (réviseur d'entreprises agréé) needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 22. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the Subscribers hereby declare that they subscribe to the following shares:

- (i) PAI EUROPE VI-1 FPCI subscribes to 1,065,625 Shares; and
- (ii) PAI EUROPE VI-2 FPCI subscribes to 184,375 Shares,

having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01.-) each, representing the entire share capital of the Company of an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

All these Shares have been fully paid up by the Subscriber by means of a payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company.

Transitory provisions

By way of derogation of article 17 of the Articles, the Company's current financial year is to run from the date of the incorporation of the Company to 31 December 2014.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-)

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the Subscribers, represented as stated above, representing the whole of the share capital, have passed the following resolutions:

1. the number of managers is set at five;
2. the following persons are appointed as managers for an unlimited term:
 - Patrick Mouterde, born on 20 September 1967 in Lyon, France, having his professional address at 232, rue de Rivoli, 75001 Paris;
 - Benoit Chéron, born on 23 February 1980 in Le Mans, France, having his professional address at 43-45, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
 - Laurent Rivoire, born on 21 December 1967 in Lyon, France, having his professional address at 232, rue de Rivoli, 75001 Paris;
 - Emmanuel Mougeolle, born on 3 July 1977 in Epinal, France, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; and
 - Dominique Robyns, born on 31 December 1958 in Alost, Belgium, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
3. the registered office and the central administration of the Company is established at 43-45, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Rambrouch, on the day named at the beginning of this notarial deed.

This notarial deed, having been read to the proxyholder of the Subscribers which is known to the notary, the said proxyholder of the Subscribers signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quinzième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché du Luxembourg.

ONT COMPARU:

PAI EUROPE VI-1 FPCI, un Fonds professionnel de capital investissement de droit français; et

PAI EUROPE VI-2 FPCI, un Fonds professionnel de capital investissement de droit français,

tous deux représentés par leur société de gestion, PAI partners SAS, une société par actions simplifiée de droit français, au capital social de 159.480 EUR, ayant son siège social au 232, Rue de Rivoli, 75001 Paris, France, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 443837331,

(chacun un "Souscripteur", ensemble les "Souscripteurs"),

Chacun représenté par Caroline RAMIER, employée privée, résident professionnellement à Rambrouch, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des Souscripteurs et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte, pour être présentées aux autorités compétentes en terme d'enregistrement.

Les Souscripteurs, représentés comme indiqué ci-dessus, demandent au notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

Section 1 - Définition

Statuts (Articles) désigne les statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre;

Conseil (Board) désigne le conseil de gérance de la Société;

Loi de 1915 (Companies Act) désigne la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

Société (Company) signifie "Financière Castell";

Assemblée Générale (General Meeting) désigne l'assemblée générale des associés de la Société et Assemblées Générales désigne l'une d'entre elles;

Gérant (Manager) désigne un membre du Conseil; et Gérants désigne les désigne dans leur ensemble;

Associé (Shareholder) désigne toute personne détenant des Parts Sociales ou à qui des Parts Sociales ont été transférées ou émises de temps à autre (excluant la Société) en accord avec les termes des Statuts; et Associés les désigne dans leur ensemble;

Part Sociale (Share) signifie toute part sociale émise de temps à autre dans le capital social de la Société; et Parts Sociales les désigne dans leur ensemble.

Gérant Unique (Sole Manager) désigne, dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Gérant, le gérant unique de la Société; et

Associé Unique (Sole Shareholder) désigne, dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, l'associé unique de la Société.

Section II - Statuts

Art. 1^{er}. Forme, dénomination et nombre d'Associés.

1.1 Forme et dénomination

Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Financière Castell" (ci-après, la Société).

1.2 Nombre d'Associés

La Société peut avoir un Associé Unique ou plusieurs Associés.

Lorsque la Société n'a un Associé Unique, toute référence aux Associés dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique.

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer à la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

En plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y inclus la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont comme objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de propriétés immobilières.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg. Il peut être transféré au sein de la municipalité par une décision du Conseil ou, le cas échéant du Gérant Unique. Le siège social peut également être transféré au sein de cette municipalité par simple décision d'une Assemblée Générale ou, le cas échéant de l'Associé Unique.

Le Conseil ou, le cas échéant le Gérant Unique peut établir des branches, des bureaux, des centres administratifs et agences en tout lieu qu'il jugera utile, que cela soit à ou en dehors du Grand-Duché du Luxembourg.

Art. 5. Capital social.

5.1 Capital social

Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euro (12.500 EUR) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales ordinaires d'une valeur nominale de un centime d'euro (0,01 EUR) chacune.

5.2 Capital surplus

Le Conseil est autorisé à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles parts sociales au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, effectué selon les conditions définies par le Conseil et dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise. Un apport en fonds propres sans émission de nouvelles parts sociales doit être enregistré dans un compte de capital surplus conformément à la loi luxembourgeoise.

De plus, l'Assemblée Générale est autorisée à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles parts sociales, réalisés au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, selon les conditions définies par l'Assemblée Générale, dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise; de tels apports seront enregistrés dans le compte de capital surplus mentionné au paragraphe ci-dessus.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'Associé Unique sinon de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 16 des présents Statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Les bénéfices que la Société peut décider de distribuer sont alloués de la manière décrite à l'article 19 au cours d'un exercice où l'Assemblée Générale ou, le cas échéant l'Associé Unique, décide de procéder à une distribution de dividendes.

Art. 8. Parts Sociales indivisibles. Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de Parts Sociales. Toutes cessions de Parts Sociales détenues par l'Associé Unique sont libres.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de Parts Sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'Assemblée Générale représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de Parts Sociales entre associés.

La cession de Parts Sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les Associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la Loi de 1915 doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de Parts Sociales. La Société pourra acquérir ses propres Parts Sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de Parts Sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par l'Associé Unique ou une Assemblée Générale. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 16 des Statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des Associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'Associé Unique, sinon d'un des Associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance.

12.1 Gérance

La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. En cas de pluralité de Gérants, ils constituent ensemble un Conseil. Les Gérants n'ont pas besoin d'être Associés.

Les Gérants sont désignés, révoqués et remplacés par une décision de l'Assemblée Générale adoptée par les Associés détenant plus de la moitié du capital social ou, le cas échéant de l'Associé Unique. L'Assemblée Générale ou, le cas échéant l'Associé Unique peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer n'importe lequel des Gérants.

Le ou les Associés ne prennent pas part à, ni n'interfèrent dans, la gestion de la Société.

12.2 Réunions du Conseil

Un président pro tempore du Conseil (le Président) peut être désigné par le Conseil pour chaque réunion du Conseil. Le Président, si un président a été désigné, présidera la réunion du Conseil pour laquelle il aura été désigné. Le président pro tempore est désigné par un vote de la majorité des Gérants présents ou représentés lors de la réunion du Conseil.

Le Conseil se réunira sur convocation par tout Gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date de ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de l'urgence devront être décrits brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans avis de convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. En outre, si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés à une réunion et décident à l'unanimité d'établir un ordre du jour, la réunion pourra être tenue sans convocation préalable effectuée de la manière décrite ci-dessus.

Tout membre du Conseil peut décider de renoncer à la convocation écrite en donnant son accord par écrit. Les copies de ces accords écrits qui sont transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuve des accords écrits à la réunion du Conseil. Une convocation écrite spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil se tenant aux lieux et dates prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout membre du Conseil pourra se faire représenter à une réunion en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire. Des copies des procurations écrites transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuves des procurations à la réunion du Conseil.

Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant (i) à tous les Gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés (ii) à toute personne participant à la réunion d'entendre les autres participants et de leur parler, (iii) de retransmettre la réunion de façon continue et (iv) aux Gérants de délibérer valablement. La participation à une réunion du Conseil tenue par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil tenue par un tel moyen de communication est réputée avoir lieu à Luxembourg.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres du Conseil présents ou représentés. Si un membre du Conseil s'est abstenu de voter ou n'a pas pris part au vote, son abstention ou sa non-participation ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité. Un Gérant peut représenter plusieurs Gérants par procuration, à condition toutefois qu'au moins deux Gérants soient présents à la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution résultera d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par chacun des Gérants,

manuellement ou électroniquement au moyen d'une signature électronique reconnue au Luxembourg. La date d'une telle résolution sera celle de la dernière signature.

Le présent article 12.2 ne s'applique pas si la Société est gérée par un Gérant Unique.

12.3 Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions du Gérant Unique

Les résolutions prises par le Gérant Unique seront documentées dans des procès-verbaux ou des résolutions écrites. Les procès-verbaux des résolutions écrites du Gérant Unique seront signés par ce dernier.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil seront signés soit par l'ensemble des Gérants présents à ladite réunion soit, le cas échéant, par le Président.

12.4 Pouvoirs du Conseil et du Gérant Unique

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles se rapportant à l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont attribués au Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique.

Lorsque la Société a un Gérant Unique, ce dernier dispose des mêmes pouvoirs que ceux qui sont conférés au Conseil. Dans un tel cas, toute référence dans les présents Statuts à des décisions prises ou aux pouvoirs exercés par le Conseil sont des références à des décisions prises ou aux pouvoirs exercés par le Gérant Unique.

12.5 Délégation de pouvoirs

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, peut nommer un ou plusieurs délégués à la gestion journalière, qui peuvent être associés ou non, Gérant ou non, et qui auront les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

12.6 Signatures autorisées

La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil ou (ii) la signature du Gérant Unique en cas de Gérant Unique.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera engagée par la signature unique de la personne nommée à cet effet.

La Société est en outre engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou la signature unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par la Société, et ce uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les Gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Nomination d'un secrétaire. Un secrétaire pourra être nommé en vertu d'une résolution du Conseil (le Secrétaire). Le Secrétaire, qui peut être un gérant ou non, agira en tant que clerc aux réunions du Conseil et, dans la mesure du possible, aux assemblées générales des associés. Il devra enregistrer le procès-verbal et établir un compte-rendu du Conseil et des Assemblées Générales dans un livre prévu à cet effet conservé au Luxembourg. Ses attributions seront les mêmes pour tous les comités du Conseil (le cas échéant) si nécessaire. Il pourra déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes, à condition qu'il reste seul responsable des tâches ainsi déléguées. Le Secrétaire pourra émettre au nom de la Société, des certificats et extraits à produire devant les cours et tribunaux, et plus généralement à utiliser comme documents officiels vis-à-vis des tiers.

Le présent article 14 ne s'applique pas si la Société est gérée par un Gérant Unique.

Art. 15. Assemblées Générale.

15.1 Pouvoirs des Associés ou de l'Associé Unique

Le ou les Associés ont les pouvoirs qui leur sont conférés par les Statuts et la Loi sur les Sociétés. L'Associé unique exerce les pouvoirs incombant à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des Associés.

15.2. Assemblée Générale annuelle - autres Assemblées Générales

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre lieu au sein de la commune de son siège social, tel que spécifié dans l'avis de convocation à l'assemblée.

Si la Société a plusieurs Associés, sans toutefois dépasser vingt-cinq (25) Associés, les résolutions des Associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent résulter d'un seul et même document ou de plusieurs documents distincts de contenu identique, chacun étant signé par un ou plusieurs Associés. En cas d'envoi de ces résolutions écrites par le ou les Gérants à ou aux Associés en vue de leur adoption, les Associés ont l'obligation -- dans le délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi du texte des propositions de résolutions - d'exprimer leur vote écrit en retournant ces résolutions par tout moyen de communication permettant de transmettre un texte écrit. Les règles de quorum et de majorité applicables à l'adoption des résolutions par l'Assemblée Générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption des résolutions écrites.

Chaque Assemblée Générale, y compris l'Assemblée Générale annuelle, se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Luxembourg. Une Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si, suivant l'appréciation du ou des Gérants dont la décision est définitive et obligatoire, un cas de force majeure l'exige.

Art. 16. Droits de vote des Associés, quorum et majorité.

16.1 Convocation des Assemblées Générales

Sauf en cas d'Associé Unique, les Associés peuvent aussi se réunir en Assemblée Générale sur convocation conformément aux Statuts ou à la Loi sur les Sociétés, du ou des Gérants, ou, par le ou le(s) commissaire(s) aux comptes (le cas échéant), ou, par un groupe d'Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Les convocations envoyées aux Associés indiqueront le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour et la nature des questions qui feront l'objet des délibérations. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale spécifie également, le cas échéant, toute proposition de modification des Statuts et, le cas échéant, inclut le texte des changements concernant l'objet social ou la forme sociale de la Société.

Chaque fois que tous les Associés sont présents ou représentés à une Assemblée Générale et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable.

16.2 Présence et représentation

Chaque Associé peut participer et prendre la parole à une Assemblée Générale.

Chaque Associé peut prendre part à une Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit une autre personne, Associé ou non, comme son mandataire. Des copies des procurations écrites envoyées par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées par l'Assemblée Générale comme preuves de procurations écrites.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Associés participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise de façon continue et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion tenue par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à ladite réunion.

16.3 Vote

En dehors des Assemblées Générales convoquées en vue de modifier les Statuts de la Société ou de voter des résolutions dont l'adoption est soumise à des règles de quorum et de majorité applicables en matière de modification des Statuts selon le cas, sont adoptées par les Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion (ou consultation écrite), les Associés sont convoqués (ou consultés) une deuxième fois et les résolutions sont adoptées, quel que soit le nombre de Parts Sociales représentées, à la majorité simple des voix exprimées.

Les résolutions d'une Assemblée Générale, convoquée conformément aux Statuts ou à la Loi sur les Sociétés, aux fins de modifier les Statuts de la Société ou de voter des résolutions dont l'adoption est soumise à des règles de quorum et de majorité applicables en matière de modification des Statuts, sont adoptées à la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. La nationalité de la Société peut seulement être modifiée à l'unanimité des Associés, sous réserve des dispositions de la Loi sur les Sociétés.

16.4 Procès-verbaux

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est signé par les Associés présents et peut être signé par les Associés ou par le(s) représentant(s) des Associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'Associé Unique sont constatées par des procès-verbaux signés par l'Associé unique ou par le représentant de l'Associé Unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par le ou les Associés, ainsi que le procès-verbal de l'Assemblée Générale à produire en justice ou à un autre titre, sont signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants agissant conjointement en cas de pluralité de Gérants.

Art. 17. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'Exercice Social, les comptes sont clôturés et le(s) Gérant(s) dressent un inventaire de l'actif et du passif, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément aux lois applicables.

Les comptes annuels statutaires et/ou consolidés sont soumis à l'approbation du ou des Associés.

Chaque Associé ou son représentant peut consulter les documents financiers au siège social de la Société. Si la Société comprend plus de vingt-cinq (25) Associés, ce droit peut seulement être exercé dans les quinze (15) jours calendaires précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 19. Distribution des bénéfices, réserves. Le bénéfice net annuel de la Société est affecté à concurrence d'au moins cinq pour cent (5 %) à la formation ou l'alimentation de la réserve requise par la loi. Cette affectation à la réserve légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social émis de la Société.

A l'issue de l'affectation à la réserve légale, le ou les Associés décident du mode d'affectation du solde du bénéfice net annuel en allouant tout ou partie du solde à la constitution d'une réserve ou d'une provision, en reportant cette somme sur l'exercice social qui suit ou en la distribuant, ainsi que du report à nouveau, des réserves distribuables ou de la prime d'émission à ou aux Associés, chaque Part Sociale conférant les mêmes droits dans le cadre de ces distributions.

Sous réserve des conditions (le cas échéant) prescrites par la Loi sur les Sociétés et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux Associés. Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique fixent le montant et la date de paiement de ces acomptes sur dividendes.

Art. 20. Liquidation. La Société peut être dissoute par résolution du ou des Associés adoptée par la moitié des Associés détenant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera conduite par le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique ou toutes autres personnes (personnes physiques ou personnes morales) nommées par le ou les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Après avoir réglé l'ensemble des dettes et passifs de la Société (y compris les frais de liquidation), le boni net de liquidation sera distribué à ou aux Associé(s) de sorte qu'un résultat identique à celui fixé par les règles de distribution prévues pour les versements de dividendes soit atteint sur une base globale..

Art. 21. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises agréé. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) Associés. Un réviseur d'entreprises agréé doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 22. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les Associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription - Libération

Les Statuts ayant été établis, les Souscripteurs déclarent souscrire aux Parts Sociales suivantes:

- (i) PAI EUROPE VI-1 FPCI souscrit à 1.065.625 Parts Sociales; et
- (ii) PAI EUROPE VI-2 FPCI souscrit à 184.375 Parts Sociales,

Chacune ayant une valeur nominale de un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR).

Toutes ces parts sociales ont été payées en liquide à hauteur de 100% (cent pour cent) par les Souscripteurs, et par conséquent le montant de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) est maintenant à la disposition de la Société, laquelle preuve a été donnée au notaire.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 17 des Statuts, le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société pour finir le 31 décembre 2014.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à cinq;
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - Patrick Mouterde, né le 20 septembre 1967 à Lyon, France, ayant son adresse professionnelle au 232, rue de Rivoli, 75001 Paris;
 - Benoit Chéron, né le 23 février 1980 à Le Mans, France, ayant son adresse professionnelle au 43-45, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
 - Laurent Rivoire, né le 21 décembre 1967 à Lyon, France, ayant son adresse professionnelle au 232, rue de Rivoli, 75001 Paris;
 - Emmanuel Mougeolle, né le 3 juillet 1977 à Epinal, France, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; et
 - Dominique Robyns, né le 31 décembre 1958 à Alost, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
3. Le siège social et l'administration centrale de la société est établi au 43-45, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Rambrouch, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ramier, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 16 mai 2014. Relation: RED/2014/1106. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur p. (signé): Els.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 16 mai 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014078380/667.

(140092143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Lion/Seneca Lux 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 169.596.

In the year two thousand and fourteen, the fifth day of May,

before Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Lion/Seneca Lux 2 S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 169 596 (the Company). The Company was incorporated on 7 May 2012 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1817 of 19 July 2012. The articles of association of the Company have been amended on 28 September 2012 by deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Francis Kessler, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, who kept the original of this deed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2725 of 8 November 2012.

The Meeting is chaired by Marion KRAEMER residing professionally in Luxembourg (the Chairman) who appoints as secretary Thibaud HERBERIGS residing professionally in Luxembourg (the Secretary).

The Meeting appoints as scrutineer Joe ZEAITER residing professionally in Luxembourg (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer constitute the bureau of the Meeting (the Bureau).

The Sole Shareholder is represented by Marion KRAEMER lawyer at King & Wood Mallesons, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The power of attorney of the Sole Shareholder that is represented at the Meeting, after having been signed ne varietur by the proxyholder, shall remain attached to the present deed.

The Sole Shareholder represented at the Meeting and the number of shares it holds is indicated on an attendance list, which will remain attached to the present deed after having been signed by the representative of the Sole Shareholder and the members of the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record the following:

I. that it appeared from the share register of the Company, together with the attendance list that the entirety of the share capital of the Company is duly represented at the Meeting.

II. that the Sole Shareholder represented declares it has had due notice of, and has been duly informed of, the agenda prior to, the Meeting. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda, set out below.

III. that the agenda of the Meeting is as follows:

(1) Waiver of the convening notice;

(2) To amend last paragraph of article 17 of the articles of association of the Company to precise that circular resolutions may be passed by the board of directors of the Company only upon exceptional circumstances and in case of urgency;

(3) To amend article 16(1) of the articles of association of the Company;

(4) Authorisations; and

(5) Miscellaneous.

IV. that the Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder represented consider itself as duly convened and declares having perfect knowledge of the agenda of the Meeting duly communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend last paragraph of article 17 of the articles of association of the Company to precise that circular resolutions may be passed by the board of directors of the Company only upon exceptional circumstances and in case of urgency, so that it shall read henceforth as follows:

“Upon exceptional circumstances and in case of urgency only, the board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.”

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 16(1) of the articles of association of the Company, so that it shall read henceforth as follows:

“ 1. Proposed amendments to the articles of incorporation of the Company and in particular, any amendments which constitutes a proposed change of corporate form, jurisdiction of incorporation or merger of the Company or any amendments to article 15 of the articles of incorporation of the Company.”

Fourth resolution

The Meeting resolves to authorize and empower any director of the Company, as well as any lawyer or employee of King & Wood Mallesons, each acting individually in the name and on behalf of the Company, to see to and to accomplish any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the above resolutions, including but not limited to, the filing of documents with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication of excerpts in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, C and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,300.-

There being no further business, the Meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le cinquième jour du mois de mai,
par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) de Lion/Seneca Lux 2 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169 596 (la Société). La Société a été constituée en date du 7 mai 2012, suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1817 du 19 juillet 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés en date du 28 septembre 2012 par acte de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Francis Kessler, noatire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg, qui conserve l'original de cet acte, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2725 du 8 novembre 2012.

L'Assemblée est présidée par Marion KRAEMER demeurant professionnellement au Luxembourg (le Président) lequel nomme Thibaud HERBERIGS en tant que secrétaire (le Secrétaire).

L'Assemblée nomme Joe ZEAITER demeurant professionnellement au Luxembourg, en tant que scrutateur (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble le bureau de l'Assemblée (le Bureau).

L'Actionnaire Unique est représenté par Marion KRAEMER avocat chez King & Wood Mallesons, ayant sa résidence professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration de l'Actionnaire Unique qui est représenté à l'Assemblée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Actionnaire Unique représenté à l'Assemblée, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient est mentionné sur une liste de présence, qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par le mandataire l'Actionnaire Unique et les membres du Bureau.

Le Bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le Notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. qu'il ressort du registre des actions de la Société, ainsi que de la liste de présence que l'intégralité du capital souscrit de la Société est dûment représenté à l'Assemblée.

II. que l'Actionnaire Unique déclare avoir été dûment informé de l'ordre du jour préalablement à la tenue de l'Assemblée. L'Assemblée a donc valablement été constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour, présenté ci-dessous.

III. que l'ordre du jour de l'Assemblée est rédigé comme suit:

(1) Renonciation aux formalités de convocation;

(2) Modification du dernier paragraphe de l'article 17 des statuts de la Société afin de préciser que des résolutions circulaires pourront être passées par le conseil d'administration de la Société uniquement dans des circonstances exceptionnelles et en cas d'urgence;

(3) Modification de l'article 16(1) des statuts de la Société;

(4) Autorisations; et

(5) Divers.

IV. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représenté lors de la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Actionnaire Unique représenté considère avoir été dûment convoqué et déclare avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui lui a été fourni préalablement à la tenue de cette Assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 17 des statuts de la Société afin de préciser que des résolutions circulaires pourront être passées par le conseil d'administration de la Société uniquement dans des circonstances exceptionnelles et en cas d'urgence. Il aura désormais la teneur suivante:

"Dans des circonstances exceptionnelles et en cas d'urgence seulement, le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, l'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 16(1) des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit:

" 1. Les suggestions de modifications des statuts de la Société et en particulier, toute suggestion impliquant une modification de la forme sociale, de juridiction de constitution ou de fusion de la Société ou toute suggestion de modification de l'article 15 des statuts de la Société".

Quatrième résolution

L'Assemblée donne pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société ainsi qu'à tout avocat ou employé chez King & Wood Mallesons, chacun agissant individuellement au nom et pour le compte de la Société, d'accomplir toutes formalités nécessaires avec les autorités Luxembourgeoises relativement aux présentes résolutions, en ce compris, le dépôt et la publication de documents auprès du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourgeois et la publication d'extrait dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C et de manière générale accomplir toutes les actions nécessaires ou utiles en relation avec les présentes.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimées environ à EUR 1.300,-.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, l'Assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire du Souscripteur, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du mandataire du Souscripteur et en cas de distorsions entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire du Souscripteur, connu du notaire, le mandataire du Souscripteur a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Kraemer, Herberigs, Zeaiter, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 7 mai 2014. Relation: RED/2014/1034. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 7 mai 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014079285/160.

(140093421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

QIAGEN Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.487.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2014

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateurs de Monsieur Thomas NEIDERT, demeurant 27B, Am Roland, D-40883 RATINGEN, Monsieur Peer Michael SCHATZ, demeurant 10, Wasserstrasse, D-40213 DÜSSELDORF, Monsieur Philipp Sixt Lothar VON HUGO, demeurant 46, Winand-Kayser-Strasse, D-41542 DORMAGEN, Monsieur Roland SACKERS, demeurant 2, Im Finkenhain, D-50996 KOELN, Monsieur Axel BACKHEUER, respectivement Président du Conseil d'Administration, demeurant 2A, Auf der Aspel, D-50859 KÖLN-WIDDERSDORF, ainsi que celui du réviseur d'entreprises agréé ERNST & YOUNG, société anonyme, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 MUNSBACH, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014078646/19.

(140092661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Breega Capital Feeder One Luxembourg SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 176.751.

—
In the year two thousand and fourteen, on the 21st day of May.

Before Us, Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1. Breega Capital Luxembourg Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the trade and companies register of Luxembourg under registration number B 176.626, (the "General Managing Partner").

here represented by its managers, Mr. Benoît Marrel as Class A manager, and Mr. Daniel Boone as class B manager, and

2. Prime World Inc., a company incorporated in and existing under the laws of Panama, having its registered office at Avenida Ricardo Aranyo y Calle 61, Obarrio - Panama, registered with the Public Register of Panama, (the "Limited Partner", together with the General Managing Partner, the "Shareholders").

here represented by Mr. Benoît Marrel, By virtue of a proxy given under private deed dated 20 May 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder representing the appearing person and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that the appearing person is the Sole Shareholder of Breega Capital Feeder One Luxembourg SCA, a corporate partnership limited by shares (*société en commandite par actions*), having its registered office at L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B176.751, incorporated pursuant to a deed received on 5 April 2013 by Me Henri Hellinckx, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, under number 1022 dated April 30, 2013.

II. the 1,000 general managing partner shares and the 30,000 limited partner shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders have been duly informed;

III. the agenda of the meeting is the following.

Agenda

1. Change of the expiring date of the period during which the General Managing Partner is authorized to increase, on any number of occasions, the subscribed share capital within the limits of the authorized capital, from 31 March 2014 to 31 December 2016.

2. Subsequent amendment of Article 10 section 4 of the articles of association of the Company in order to reflect the above;

3. Appointment of a Board of Managers, including one class A and one class B manager and subsequent discharge of the General Partner of the Company of its management functions.

4. Power to appoint the managers of the Company exclusively granted to the General Partner of the Company.

5. Subsequent amendment of Articles 6, 13, 14, 15, 16, 17 and 18 of the articles of association of the Company in order to reflect the above.

6. Proxies; and

7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions were taken.

First resolution

The Shareholders resolved to change the expiring date of the period during which the General Managing Partner is authorized to increase, on any number of occasions, the subscribed share capital within the limits of the authorized capital, from 31 March 2014 to 31 December 2016.

Second resolution

As a result of the above resolution, the Shareholders resolve to amend Article 10 of the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

“ **Art. 10. Issue of Shares.** Notwithstanding the above, the General Managing Partner is authorized, during a period expiring 31st December 2016, to increase, on any number of occasions, the subscribed share capital within the limits of the authorized capital (the “Authorized Capital”). Such increase amount of capital may be subscribed for and issued against payment in cash or contribution in kind by observing the then applicable legal requirements or integration of all free reserves and retained profits that can be integrated into the share capital by law, in each case with or without share premium as the General Managing Partner may from time to time determine. The General Managing Partner is authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing Shareholders a preferential right to subscribe to the Shares to be issued. The General Managing Partner may delegate to any duly authorized mandate of the Company, the duties of accepting subscriptions and receiving payments for the Shares to be issued.

Each time the General Managing Partner shall act so to render effective an increase of share capital by way of Authorized Capital, as authorized within the frame mentioned here above, the relevant article of these Articles relating to the share capital of the Company shall be amended so as to reflect the result of such action and the General Managing Partner shall take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of formalizing such amendment.

The subscribed and Authorized Capital may also be increased or reduced in one or several steps pursuant to resolutions passed at the general meeting of Shareholders, deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Notwithstanding and in addition to the amount of the existing share capital at the time of capital increase by way of Authorized Capital, the Authorized Capital is set at forty million euro (EUR 40,000,000.-), represented by Shares of a par value of EUR 1.- each.

The Shares newly issued pursuant to the Authorized Capital will confer the same rights as the Shares previously issued.

Third resolution

The Shareholders resolved to approve the appointment of a board of managers (the “Board”), composed by one class A manager and one class B managers to manage the Company:

(i) *In capacity of Class A Manager:*

- Breega Capital, a *société à responsabilité limitée* governed by French law, registered with the RCS Paris under registration number 791 519 846, and having its registered office at 42, avenue Montaigne, F-75008 Paris, France, in its

capacity as legal body designates Mr. Benoît Marrel, manager, a French citizen, born in Montpellier, France, on 20 November 1980, with address at 30, rue du Plateau, F-75019 Paris, France, as its permanent representative.

(ii) In capacity of Class B Manager:

- Breega Capital Luxembourg Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the trade and companies register of Luxembourg under registration number B 176.626, in its capacity as legal body designates Mr. Benoît Marrel, manager, a French citizen, born in Montpellier, France, on 20 November 1980, with address at 30, rue du Plateau, F-75019 Paris, France, as its permanent representative.

Fourth resolution

The Shareholders resolved to approve the subsequent dismissal of the General Managing Partner from its management functions.

Fifth resolution

The Shareholders resolved to approve to exclusively grant to the General Managing Partner the power to appoint the managers of the Company.

Sixth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholders resolve to amend Articles 6, 13, 14, 15, 16, 17 and 18 of the articles of association of the Company, as well as the subsequent numbering of the articles of association which will henceforth read as follows:

“ Art. 6. The General Partner.

1. The general partner of the Company is Breega Capital Luxembourg Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg (the “General Partner”).

2. In addition to certain privileges and obligations that are the responsibility of the General Partner under the Articles, the General Partner is individually and indefinitely liable for all commitments of the Company.”

“ Art. 13. Management of the company. The Company is managed by a board of managers composed with two managers (the “Managers”), one class A manager the “Class A Manager”) and one class B manager (the “Class B Manager”), who need not to be shareholders:

(iii) In capacity of Class A Manager:

- Breega Capital, a société à responsabilité limitée governed by French law, registered with the RCS Paris under registration number 791 519 846, and having its registered office at 42, avenue Montaigne, F-75008 Paris, France, in its capacity as legal body designates Mr. Benoît Marrel, manager, a French citizen, born in Montpellier, France, on 20 November 1980, with address at 30, rue du Plateau, F-75019 Paris, France, as its permanent representative.

(iv) In capacity of Class B Manager:

- Breega Capital Luxembourg Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the trade and companies register of Luxembourg under registration number B 176.626, designates Mr. Benoît Marrel, manager, a French citizen, born in Montpellier, France, on 20 November 1980, with address at 30, rue du Plateau, F-75019 Paris, France, as its permanent representative.

The Managers are appointed and removed from office by a decision of the General Partner which determines the term of their mandates. If no term is indicated, the managers are appointed for an undetermined period.

The manager(s) may be re-elected.

The manager(s) may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers (the “Board”).

Any manager may participate in any meeting of the Board by conference call or by other similar means of communication allowing all persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

Managers may be represented at meetings of the Board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept, provided however that at least two managers must be present in person or by conference call.

Written notice of any meeting of the Board must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the minutes of the meeting.

The convening notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication, as well as by a waiver expressly given by all managers present or represented at the meeting of the Board, as transcribed into the minutes of the meeting.

A convening notice will not be required for a Board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board.

The general meeting of shareholders may decide appointing managers of different classes. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the meeting and the managers shall be identified with respect to the class they belong.

The Board can only act or deliberate validly if a majority of the managers in office are present or represented.

Decisions of the Board are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by representation). In the event however the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers, any resolutions of the Board may only be validly taken if they are approved by the majority of managers including at least one manager of each class.

The attendance list and the minutes of any meeting of the Board shall be signed by all managers present or represented at such meeting.

The Board may also unanimously pass resolutions on one or several similar documents by circular resolutions when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. Circular resolutions may be executed in counterparts.

Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

Art. 14. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not have as effect to put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 15. Liability of the managers. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 16. Representation of the Company. The Company will be bound by the joint signature of the two managers, provided however that in the event the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers, the Company will only be validly bound by the joint signature of managers including at least one manager of each class (including by way of representation).

In any event, the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the manager, in the case of a sole manager, or, in the case of a Board, by the single or joint signature of any person(s) to whom such signatory powers shall have been delegated by the Board.

Art. 17. Conflicts of interest. The Managers may not participate in the decision making process concerning an asset in which they have a personal interest that in any manner or form whatsoever conflicts with that of the Company.

Art. 18. Power of external representation. The Company will be validly represented in regard to third parties, in court and in all official acts by the Managers. Moreover, the Board may appoint a special authorized agent to represent the Company."

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately one thousand euro (EUR 1,000).

Declaration

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing parties, said appearing parties signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt et un mai,

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Breega Capital Luxembourg Sàrl, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, au capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social à 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.626, («l'Actionnaire Commandité Gérant»)

Ici représentée par ses gérants, Monsieur Benoît Marrel, en sa qualité de gérant de classe A et Monsieur Daniel Boone en sa qualité de gérant de classe B,

et

2. Prime World Inc., une société régie par le droit du Panama, ayant son siège social au Avenida Ricardo Aranyo y Calle 61, Obarrio - Panama, immatriculée auprès du register public du Panama, («l'Actionnaire Commanditaire», avec l'Actionnaire Commandité, les «Actionnaires»)

Ici représentée par Monsieur Benoît Marrel, employé privé, demeurant professionnellement en France, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée en date du 19 mai 2014.

La procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, agissant en leur qualité telle que renseignée ci-avant, ont requis le notaire soussigné d'acter que:

I. les comparants sont les seuls associés de la société Breega Capital Feeder One Luxembourg SCA, une société en commandite par actions, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B176.751, constituée en vertu d'un acte en date du 5 avril 2013 reçu pardevant Henri Hellinckx, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1022 du 30 avril 2013.

II. les 1 000 actions de l'Actionnaire Commandité Gérant et les 30 000 actions de l'Actionnaire Commanditaire, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement statuer sur tous les points de l'agenda dont les Associés ont été pleinement informés;

III. l'agenda de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Modification du terme, du 31 mars 2014 au 31 décembre 2016, de la une période pendant laquelle l'Actionnaire Commandité Gérant est autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital souscrit dans les limites du capital autorisé;

2. Modification subséquente de l'article 10 section 4 des statuts de la Société afin de refléter les modifications statutaires;

3. Nomination d'un conseil de gérance, comprenant un gérant de classe A et un gérant de classe B, et en conséquence, pleine et entière décharge de l'Associé Commandité Gérant de ses fonctions de gérant;

4. Le pouvoir de nomination des gérants de la Société est attribué de façon exclusive à l'associé commandité;

5. Modification subséquente des articles 6, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 des statuts de la Société afin de refléter les modifications statutaires;

6. Procurations; et

7. Divers.

Après que ce qui précède ait été approuvé par les Actionnaires, ces derniers ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaires ont résolu de modifier le terme, du 31 mars 2014 au 31 décembre 2016, de la période pendant laquelle l'actionnaire commandité gérant est autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital souscrit dans les limites du capital autorisé.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Actionnaires décidèrent de modifier l'article 10 section 4 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

Art. 10. Emission d'Actions. Nonobstant ce qui précède, l'Actionnaire Commandité - Gérant est autorisé, durant une période expirant le 31 décembre 2016, d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital souscrit dans les limites du capital autorisé (le "Capital Autorisé"). Une telle augmentation de capital peut être souscrite moyennant paiement en numéraire ou en nature, en observant les dispositions légales applicables, ou par intégration des réserves disponibles qui peuvent être incorporées au capital social de par la loi, le cas échéant avec ou sans prime d'émission, selon ce que l'Actionnaire Commandité - Gérant pourra décider. L'Actionnaire Commandité - Gérant est autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux Actions à émettre. L'Actionnaire Commandité - Gérant pourra déléguer à tout mandataire autorisé de la Société la charge de recevoir les souscriptions et de recevoir paiement des Actions à émettre.

Toutes les fois où l'Actionnaire Commandité - Gérant agira en sorte de rendre effective une augmentation de capital par le biais du Capital Autorisé, dans les limites ci-fixées, l'article pertinent des Statuts relatif au capital social sera modifié

afin de refléter le résultat d'une telle action et l'Actionnaire Commandité - Gérant prendra ou autorisera toute personne à prendre les mesures nécessaires pour formaliser cette modification.

Le Capital Autorisé pourra également être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois en vertu de résolutions prises par l'assemblée générale des Actionnaires, délibérant selon les conditions fixées pour la modification des Statuts.

Nonobstant et en sus du capital social existant au moment de l'augmentation de capital par le biais du Capital Autorisé, le Capital Autorisé est fixé à quarante millions d'euros (EUR 40.000.000,-), représenté par des Actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Les Actions nouvellement émises en vertu du Capital Autorisé conféreront les mêmes droits que les Actions précédemment émises.

Troisième résolution

Les Actionnaires ont résolu d'approuver la nomination d'un conseil de gérance composé d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B afin gérer la Société:

En qualité de gérant de classe A:

Breega Capital, une société à responsabilité limitée régie par le droit français, ayant son siège social à 42, avenue Montaigne, F-75008 Paris, France, immatriculée auprès du RCS Paris sous le numéro d'immatriculation 791 519 846, qui en sa qualité de personne morale nomme Monsieur Benoît Marrel, entrepreneur, citoyen français, né à Montpellier, France, le 20 novembre 1980, domicilié à 30, rue du Plateau, F-75019 Paris, France, comme son représentant permanent.

En qualité de gérant de classe B:

Breega Capital Luxembourg Sàrl, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, au capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social à 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.626, qui en sa qualité de personne morale nomme Monsieur Benoît Marrel, entrepreneur, citoyen français, né à Montpellier, France, le 20 novembre 1980, domicilié à 30, rue du Plateau, F-75019 Paris, France, comme son représentant permanent.

Quatrième résolution

Les Actionnaires ont résolu d'approuver en conséquence pleine et entière décharge de l'Associé Commandité Gérant de ses fonctions de gérant.

Cinquième résolution

Les Actionnaires ont résolu d'approuver l'attribution exclusive du pouvoir de nommer les gérants de la Société à l'associé commandité.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Actionnaires ont résolu d'approuver la modification des articles 6, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 des statuts, ainsi que la numérotation subséquente des articles des Statuts en fonction des présentes modifications:

“ Art. 6. Actionnaire Commandité.

1. L'Actionnaire Commandité de la Société est Breega Capital Luxembourg S.à.r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois.

2. En sus de certains droits et obligations qui sont propres à l'Actionnaire Commandité, l'Actionnaire Commandité est personnellement et indéfiniment responsable des engagements de la Société.»

“ Art. 13. Gérance. La Société sera gérée par un conseil de gérance, composé de deux gérants (les «Gérants»), un gérant de classe A (le «Gérant de Classe A») et d'un gérant de classe B (le «Gérant de Classe B»), pour lesquels la qualité d'actionnaire n'est pas requise:

En qualité de gérant de classe A:

Breega Capital, une société à responsabilité limitée régie par le droit français, ayant son siège social à 42, avenue Montaigne, F-75008 Paris, France, immatriculée auprès du RCS Paris sous le numéro d'immatriculation 791 519 846, qui en sa qualité de personne morale nomme Monsieur Benoît Marrel, entrepreneur, citoyen français, né à Montpellier, France, le 20 novembre 1980, domicilié à 30, rue du Plateau, F-75019 Paris, France, comme son représentant permanent.

En qualité de gérant de classe B:

Breega Capital Luxembourg Sàrl, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, au capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social à 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.626, qui en sa qualité de personne morale nomme Monsieur Benoît Marrel, entrepreneur, citoyen français, né à Montpellier, France, le 20 novembre 1980, domicilié à 30, rue du Plateau, F-75019 Paris, France, comme son représentant permanent.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise par l'associé commandité lequel détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat.

Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée.

Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de Gérance (le «Conseil de gérance»).

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne.

Les gérants peuvent être représentés aux réunions du Conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter, étant entendu qu'au moins deux gérants soient présents en personne ou par conférence téléphonique.

Une convocation écrite à toute réunion du Conseil de gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation.

La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, ainsi que par une renonciation expresse donnée par tous les gérants présents ou représentés à la réunion du Conseil de gérance, cette renonciation étant mentionnée dans le procès-verbal de la réunion.

Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le Conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des Gérants de classes différentes. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Le Conseil de gérance ne peut agir ou délibérer valablement que si une majorité des gérants en fonction sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants, toute résolution du Conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des Gérants, y inclus au moins un gérant de chaque classe.

Les listes de présence et les procès-verbaux des réunions du Conseil de gérance devront être signés par les gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le Conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment signés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

Art. 14. Événements affectant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 15. Responsabilité des gérants. Aucun gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 16. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle en cas de gérant unique, et en cas d'un Conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de chaque classe (y inclus par voie de représentation).

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués soit par le gérant; ou soit par deux gérants en cas d'un Conseil de gérance ou, en cas de classes de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de chaque classe (y inclus par voie de représentation).

Art. 17. Conflits d'intérêts. Un gérant ne pourra pas participer à la procédure de prise de décisions concernant un sujet pour lequel il pourrait avoir un quelconque intérêt personnel qui pourrait être en conflit avec les intérêts de la Société.

Art. 18. Pouvoirs de représentation externe. La Société sera valablement sera valablement représentée à l'égard des tiers et en justice par tout gérant. Au surplus, le Conseil de Gérance pourra désigner un mandataire spécial pour représenter la Société.»

Estimation des frais

Les dépens, frais et charges sous toute forme, lesquels seront supportés par la Société par suite des présentes, sont estimés à approximativement mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: MARREL, BOONE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mai 2014. Relation: LAC / 2014 / 24270. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 10 juin 2014.

Référence de publication: 2014080487/369.

(140095655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Focus Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 136.036.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Schuttrange, le 3 juin 2014.

Référence de publication: 2014077622/10.

(140091981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Tierra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 86.219.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire de la société anonyme TIERRA S.A.

L'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2014 de la société TIERRA S.A., ayant son siège social à L-1636, Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro B86 219, a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- L'assemblée générale renouvelle le mandat des administrateurs suivants, dont le mandat courra jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020:

* M. Lex THIELEN, avocat à la Cour, né le 21 juillet 1962 à Luxembourg, domicilié professionnellement à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen,

* M. Joe THIELEN, juriste, né le 20 novembre 1958 à Luxembourg, domicilié à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch

* Mme Magalie HILCHER, employée privée, née le 5 janvier 1978 à Algrange (France), domiciliée à F-57280 Maizières-les-Metz (France), 21 Voie Romaine.

- L'assemblée générale renouvelle le mandat du commissaire aux comptes, dont le mandat court jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020, à savoir:

* la société SAINT GERANT INVESTISSEMENT S.à r.l., ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au RCS sous le n° B 87458.

Luxembourg, le 3 juin 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014079607/23.

(140093200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

Trans Ferreira S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 3, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 187.465.

STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le vingt mai.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Madame Ana Lucia SANTOS FERREIRA, gérante de société, née à Lavos/Figueira Da Foz (Portugal), le 06 avril 1978, demeurant à L-4814 Rodange, 37, rue de la Fonderie.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

TRANS FERREIRA S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet:

- entreprise de transports national et international de marchandises par route avec des véhicules de moins et de plus de 3,5 tonnes
- entreprise de location de véhicules automoteurs avec et sans chauffeur
- entreprise de terrassement, d'excavation, de canalisation, d'asphaltage, de bitumage -poseur de jointements, ferrailleur pour béton armé
- entreprise paysagiste, confectionneur de chapes, monteur d'échafaudages, nettoyeur de bâtiments et de monuments, décorateur d'intérieur, entrepreneur de forage et d'ancrage, fumiste
- l'exploitation d'un commerce avec importation et exportation de biens et de prestations de services ainsi que l'achat et la vente de toutes marchandises.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Rodange.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT CINQ EUROS (125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

100080

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|---|-----|
| Madame Ana Lucia SANTOS FERREIRA, prénommée CENT PARTS SOCIALES | 100 |
| TOTAL: CENT PARTS SOCIALES | 100 |

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENTS EUROS (900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I. - Est nommée gérante technique de la société:

Madame Maria Teresa PINTO DE OLIVEIRA, salariée, née le 10 mai 1985 à Vila Nova de Gaia (Portugal), demeurant à L-4309 Esch/Alzette, 6, rue de Rumelange, ici présente et acceptant ce mandat.

II. - Est nommée gérante administratif de la société:

Madame Ana Lucia SANTOS FERREIRA, prénommée.

III. - La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

IV. - Le siège social de la société se trouve à L-4830 Rodange, 3, route de Longwy.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Santos Ferreira, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 mai 2014. Relation: EAC/2014/7203. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014078767/81.

(140092948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Tilacor Life Science Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 105.215.

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma décision de démissionner de mes fonctions de gérant de votre société et ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 mai 2014.

Claire-Hélène DUPONT.

Référence de publication: 2014078745/10.

(140092248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

Focus Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 136.036.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 3 juin 2014.

Référence de publication: 2014077623/10.

(140091982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.